

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 28  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

### ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

## **MONSIEUR GURUNG EXPOSE AU CONSEIL**

Que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale celui des Etablissements Publics Territoriaux (E.P.T) et celui de la Métropole du Grand Paris (M.G.P),

Que l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) de la Boucle Nord de Seine regroupe Villeneuve-la-Garenne et six autres communes à savoir Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes et Gennevilliers,

Que les compétences obligatoires qu'il exerce en propre ont été transférées depuis le 1er janvier 2016,

Qu'en application de l'article L.5219-10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les très strictes conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques,

Qu'afin d'assurer les compétences obligatoires transférées à l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) de la Boucle Nord de Seine, il est proposé de mettre à disposition 23 agents de la commune de Villeneuve-la-Garenne, à temps non complet auprès de cet établissement. Le calcul réel des actions à facturer s'effectuera en début de chaque année en fonction du nombre réel d'agents affectés et des tâches effectuées,

Que les compétences obligatoires transférées sont :

- Eau et assainissement,
- Gestion des déchets,
- Politique de la ville,
- Urbanisme,
- Aménagement urbain,
- Développement économique,
- Habitat,

Que la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux est fixé par les articles 61 à 63 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux et l'article L. 5211-4-1 du C.G.C.T,

Qu'un fonctionnaire ou agent territorial peut être mis à disposition d'un E.P.T,

Que les conditions de la mise à disposition font l'objet d'une convention entre la Ville et l'E.P.T. La convention apporte des précisions notamment sur la nature des fonctions exercées par l'agent, ses conditions de travail, le déroulement de sa carrière et sa réintégration ou la durée de sa mise à disposition,

Que l'agent mis à disposition percevra par la Ville la rémunération correspondant au grade et à l'emploi qu'il occupe au sein de la Commune,

Que l'établissement public territorial de la Boucle Nord de Seine remboursera ces montants à la Collectivité,

Que la présente convention est établie pour la période du 1er janvier 2024 à décembre 2026,

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°07-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et notamment ses articles 14 à 16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°2017-S07-028 en date du 13 décembre 2017 prévoyant les conditions de la mise à disposition de personnel,

Vu la délibération n°9/475 du Conseil municipal en date du 16 février 2023 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Villeneuve-la-Garenne à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du Comité Technique de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 21 mars 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition de 23 agents communaux à temps non complet auprès de l'Etablissement Public Territorial (E.P.T) de la Boucle Nord de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci, pour une durée de trois ans,

Vu l'avis du comité social territorial en sa séance du 27 novembre 2024 de la ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 décembre 2024,

Oùï l'exposé complet de Monsieur GURUNG,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention de mise à disposition de 23 agents à temps non complet de la commune de Villeneuve-la-Garenne auprès de l'Établissement Public Territorial (E.P.T) Boucle Nord de Seine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci, pour une durée de trois ans.

## **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

## **DIT**

Que la convention est annexée à la présente délibération.

Que les montants sont inscrits au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal FELAIN ,

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Île-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris